

**LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND  
PROSPECTUS COMPLET**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND .....</b>	<b>4</b>
<b>PROSPECTUS SIMPLIFIE.....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE STATUTAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>PRESENTATION SUCCINTE .....</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION .....</b>	<b>5</b>
CLASSIFICATION.....	5
OBJECTIF DE GESTION.....	5
INDICATEUR DE REFERENCE .....	5
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	5
Profil de Risque .....	5
SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE .....	6
Devise de LIBELLE .....	6
<b>INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....</b>	<b>6</b>
FRAIS ET COMMISSIONS .....	7
REGIME FISCAL .....	7
<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....</b>	<b>8</b>
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE.....	8
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE .....	8
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES PARTS DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ.....	8
Titres mis à la disposition du marché.....	8
Etablissements financiers "Teneurs de Marché".....	8
DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE .....	9
AFFECTATION DES RESULTATS.....	9
DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	9
VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND.....	9
LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	9
DATE DE CREATION .....	9
Devise de Libelle des parts .....	9
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE .....	9
<b>INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE STATISTIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>PERFORMANCES DU FCP AU [...].....</b>	<b>11</b>
<b>PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU [...].....</b>	<b>11</b>
<b>LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND .....</b>	<b>12</b>
<b>NOTE DETAILLEE .....</b>	<b>12</b>
<b>CARACTERISTIQUES DETAILLEES.....</b>	<b>12</b>
FORME DE L'OPCVM.....	12
ACTEURS .....	12
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....</b>	<b>12</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES.....	12
DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	13
OBJECTIF DE GESTION.....	13
INDICATEUR DE REFERENCE .....	13
Devise de LIBELLE .....	15
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE.....	16
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE .....	16
DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	18
<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....</b>	<b>18</b>
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES PARTS DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ (MARCHÉ SECONDAIRE).....	18
Titres mis à la disposition du marché.....	18
Etablissements financiers "Teneurs de Marché" .....	19
<b>REGLES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>19</b>
<b>REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....</b>	<b>19</b>

<b>LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND .....</b>	<b>21</b>
<b>REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>21</b>

# LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du[...] 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 29 mars 2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 29 mars 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une part du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même part.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réreservation fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, il peut s'avérer impossible de coter les parts du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

## PRESENTATION SUCCINCTE

**ISIN**  
FR0010869578

**DENOMINATION**  
LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND.

**FORME JURIDIQUE**  
FCP de droit français.

**COMPARTIMENTS / NOURRICIER**  
Non.

**SOCIETE DE GESTION**  
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

**DEPOSITAIRE**  
SOCIETE GENERALE.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
KPMG Audit

**AUTRES DELEGATAIRES**  
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du FCP.

**DUREE D'EXISTENCE PREVUE**  
Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

# INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

---

## **CLASSIFICATION**

Diversifié

Le FCP est un fonds indiciel de Stratégie

## **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, dont le Bund est un indicateur représentatif, et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du FCP et celles de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

## **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI daily double short bund, libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI daily double short bund est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

L'indice de stratégie SGI daily double short bund offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans dont le Bund est un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse du Bund, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement et, en cas de hausse du Bund, la valeur liquidative du FCP baissera doublement et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse du Bund.

Le Bund est un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, cotées sur Eurex, et dont la méthodologie est disponible sur : [www.eurex.com](http://www.eurex.com)

La performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund est égale au double de la performance inversée du Bund, cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du fixing de 17h40 du Bund.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position vendeuse avec levier amplificateur de 2 du Bund avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la variation en cours de journée du Bund, en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing du Bund de 17h40 en Euros.

## **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, le FCP aura recours à l'achat d'un panier de titres de la zone euro et dans la limite de 10% de son actif, à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré sur actions, obligations et indices transformant l'exposition aux titres à l'actif du FCP en une exposition à l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

Les titres à l'actif du FCP seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

A ce titre, le fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

La sensibilité au taux d'intérêt du FCP est comprise entre -22 et -14.

## **PROFIL DE RISQUE**

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

### 1. Risque de taux :

Le FCP est exposé à 100% à l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP est donc exposé à 100% aux risques de marché liés aux évolutions des obligations composant l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le porteur est notamment exposé à l'évolution à la baisse des obligations composant l'indice de stratégie SGI daily double short bund, et donc un risque de baisse de l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP présente un risque de taux élevé.

### 2. Risque lié à la performance inverse avec levier :

Le FCP est exposé à 100% dans l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP est donc exposé à 100 % aux risques de marché liés aux évolutions du bund. Le porteur est notamment exposé à l'évolution à la hausse du Bund, et donc un risque de baisse amplifiée de l'indice de stratégie SGI daily double short bund (effet de performance inverse). A titre d'illustration, si le Bund augmente de 2% dans une même journée, le FCP enregistrera une baisse de 4% maximum.

### 3. Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion du FCP ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indice de stratégie SGI daily double short bund : les re-pondérations de l'indice de stratégie SGI daily double short bund peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement. De même, le FCP ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund notamment en raison d'indisponibilité temporaire du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice, et notamment en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans.

### 4. Risque de perte du capital investi :

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Or l'objectif de gestion du FCP étant de répliquer la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, il existe un risque de perte en capital car la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund peut être négative.

5. Risque de contrepartie ::

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer inversement avec un un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

**DEVISE DE LIBELLE**

Devise de libellé	Euro
-------------------	------

**I**

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

### **FRAIS ET COMMISSIONS**

#### **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)**

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente de parts du FCP effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net	0.20% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

#### **COMMISSIONS EN NATURE**

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

### **REGIME FISCAL**

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

# **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

## **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE**

Les demandes de souscriptions/rachats de parts du FCP seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 1 000 000 d'euros.

**Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

### **Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.**

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du FCP.

La valeur liquidative du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short bund libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :  
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

## **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE**

Pour tout achat/vente de parts du FCP effectué directement sur une des places de cotation où le FCP est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES PARTS DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE**

Au 09 avril 2010 date de création, il existe 500 000 parts ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle part du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des parts intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [...] 2010.

## **TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE**

:  
Le 20 avril 2010, un nombre de 500 000 parts du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND sera mis à la disposition du marché à un prix par part correspondant à la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short bund libellé en euros divisée par [1/0,9456]

La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND était de 100 EUR au 20 avril 2010, correspondant à la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short bund au fixing de 17h40 du divisée par [1/0,9456].

Il est prévu que l'admission aux négociations des parts intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [...] 2010.

## **ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"**

Au 20 avril 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des parts du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND :

- un spread global maximum de 1,5% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 5 000 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

- un spread sur VLI maximum de 1,5%

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND seront suspendues si l'indice de stratégie SGI daily double short bund n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2010.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer annuellement tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

### **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des parts sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

### **VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND**

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND (ci-après la « VLI »).

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse du Bund utilisé pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, et donc l'évaluation de la VLI sont fournis à Reuters par Eurex .

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI daily double short bund est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily double short bund égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

### **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du FCP.

### **DATE DE CREATION**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2010

Il a été créé le 09 avril 2010.

Les parts ont été créées le 09 avril 2010

### **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**

Devise de cotation : Euro

### **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

100 EUR par part

## **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT  
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.  
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com)

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 13 avril 2010

Le LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND un FCP soumis à la loi Française et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2010 sous le numéro FCP20100169 Le prospectus complet du LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND est disponible sur le site Internet [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com) ou sur simple demande.

LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DOUBLE SHORT BUND et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DOUBLE SHORT BUND est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

## **PARTIE STATISTIQUE**

**PERFORMANCES DU FCP AU [...]**

---

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS  
AU [...]**

---

# LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND

## NOTE DETAILLEE

### CARACTERISTIQUES DETAILLEES

#### FORME DE L'OPCVM

##### DENOMINATION

LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND.

##### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

##### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTANCE PREVUE

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2010. Il a été créé le [...] 2010 pour une durée de 99 ans.

#### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Ratio ETF / indice	Souscripteurs concernés	Place de cotation	Montant minimum de souscription
100 EUR	Non	FR0010869578	La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	EUR	1/0,9456	Tout souscripteur	NYSE Euronext	Néant

#### INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com)

#### ACTEURS

##### SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Siège social : 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

Adresse postale : Tour Société Générale - A08 - 10, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex - FRANCE.

##### DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DU PASSIF ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

SOCIETE GENERALE.

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris - FRANCE.

Adresse postale de la fonction de dépositaire : 75886 PARIS Cedex 18 - France.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32 rue du champ de tir - 44000 Nantes - France

##### COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG Audit

1 cours Valmy

92923 Paris La Défense Cedex- France

Signataire : Pascal Lagand

##### DELEGATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable.

Celle-ci est déléguée à :

Société Générale Securities Services NAV

Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92081 Paris-La Défense Cedex - FRANCE.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

##### CARACTERISTIQUES DES PARTS

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur. Les parts ne seront pas fractionnées.

#### **DATE DE CLOTURE**

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2010.

#### **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

##### **1. AU NIVEAU DU FCP**

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

##### **2. AU NIVEAU DES PORTEURS DES PARTS DU FCP**

###### **2.1 Porteurs résidents français**

Les revenus perçus et les plus values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

###### **2.2 Porteurs résidents hors de France**

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

##### **CODES ISIN :**

FR0010869578

##### **CLASSIFICATION**

diversifié

Le FCP est un fonds indicel de stratégie.

#### **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, dont le Bund est un indicateur représentatif, et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du FCP et celles de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

#### **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI daily double short bund, libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI daily double short bund est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

L'indice de stratégie SGI daily double short bund offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans dont le Bund est un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse du Bund, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement et, en cas de hausse du Bund, la valeur liquidative du FCP baissera doublement et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse du Bund.

Le Bund est un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, cotées sur Eurex, et dont la méthodologie est disponible sur : [www.eurex.com](http://www.eurex.com)

La performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund est égale au double de la performance inversée du Bund, cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du fixing de 17h40 du Bund.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 du Bund avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la variation en cours de journée du Bund, en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing du Bund de 17h40 en Euros.

## **PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY DOUBLE SHORT BUND**

L'indice de stratégie SGI daily double short bund est calculé quotidiennement le fixing de clôture officiel du Bund de 17h40.

L'indice de stratégie SGI daily double short bund est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice de stratégie SGI daily double short bund est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : **DSB.PA**

Via Bloomberg : **DSB.FP**

Le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short bund est disponible sur le site Internet : <http://www.eurex.com/>.

## **RÉVISIONS DE L'INDICE**

La révision de l'indice de stratégie SGI daily double short bund dépend de la révision de Bund.

## **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

### **1. STRATEGIE UTILISEE**

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund le FCP aura recours à l'achat d'un panier de titres de la zone euro et, dans la limite de 10 % de son actif, à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré sur actions, obligations et autres produits obligataires, et indices transformant l'exposition aux titres à l'actif du FCP en une exposition à l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le FCP dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le FCP, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, dont le Bund est un indicateur représentatif.

Les titres à l'actif du FCP seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

La sensibilité au taux d'intérêt du FCP est comprise entre -22 et -14.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

### **2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)**

Le FCP gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le fonds peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

### **3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)**

Le FCP aura recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des bond-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short bund.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les bond-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

### **4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

### **5. DEPOTS**

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES**

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES**

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

## **PROFIL DE RISQUE**

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux

Le FCP est exposé à 100% à l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP est donc exposé à 100% aux risques de marché liés aux évolutions des obligations composant l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le porteur est notamment exposé à l'évolution à la baisse des obligations composant l'indice de stratégie SGI daily double short bund, et donc un risque de baisse de l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP présente un risque de taux élevé.

2. Risque lié à la performance inverse avec levier :

Le FCP est exposé à 100% dans l'indice de stratégie SGI daily double short bund. Le FCP est donc exposé à 100 % aux risques de marché liés aux évolutions du bund. Le porteur est notamment exposé à l'évolution à la hausse du contrat de Bund, et donc un risque de baisse amplifiée de l'indice de stratégie SGI daily double short bund (effet de performance inverse). A titre d'illustration, si le Bund augmente de 2% dans une même journée, le FCP enregistrera une baisse de 4% maximum.

3. Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint.

Rien ne garantit que l'objectif de gestion du FCP sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, les re-pondérations de l'indice de stratégie SGI daily double short bund peuvent entraîner divers coûts de transaction ou de frottement. De même, le FCP ne pourra parfaitement reproduire la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund notamment en raison d'indisponibilité temporaire du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans ou de circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'indice, et notamment en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans.

4. Risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie. Or l'objectif de gestion du FCP étant de répliquer la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, il y a un risque de perte en capital, la performance de l'indice de stratégie SGI daily double short bund pouvant être négative.

5. Risque de contrepartie ::

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer inversement avec un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

#### **DEVISE DE LIBELLE**

EUR

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

#### **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

En cas de distribution, la fréquence sera annuelle.

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier de parts.

Les rachats sont effectués en nombre entier de parts.

## **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE**

Les demandes de souscriptions/rachats de parts du FCP seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 1 000 000 d'euros.

**Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

**Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.**

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du FCP.

La valeur liquidative du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short bund libellé en EUR.

## **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE**

Pour tout achat/vente de parts du FCP effectué directement sur une des places de cotation où le FCP est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :  
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

## FRAIS ET COMMISSIONS

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES PARTS :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net	0.20% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

## **COMMISSIONS EN NATURE**

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

## **MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES**

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre l'OPCVM et la société de gestion. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% à la société de gestion.

## **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des parts sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les parts du FCP sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les parts du FCP sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les parts du FCP pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

La société de gestion du FCP s'engage à ce que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifié tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES PARTS DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE (MARCHE SECONDAIRE)**

Au 09 avril 2010, il existe 500 000 parts ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle part du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des parts intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [...] 2010.

## **TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE**

Le 20/04/2010, un nombre de 500 000 parts du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND sera mis à la disposition du marché à un prix par part correspondant à la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short bund libellé en euros divisée par [1/0,9456] .

La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND était de 100 EUR au 20 avril 2010, correspondant à la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short bund au fixing de 17h40 du 20 avril 2010 divisée par [ratio ETF/indice]

Il est prévu que l'admission aux négociations des parts intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [...] 2010.

## **ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"**

Au 20 avril 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des parts du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND :

- un spread global maximum de 1,5% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 5 000 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.
- un spread sur VLI maximum de 1,5%

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND seront suspendues si l'indice de stratégie SGI daily double short bund n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

La société de gestion du FCP s'engage à ce que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

### **NEGOCIABILITE DES PARTS**

Les parts sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les parts du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence à l'article D214-1, alinéa II, du code monétaire et financier selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily double short bund;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- fermeture du marché Eurex ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice de stratégie SGI daily double short bund;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND.

### **VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE**

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse du Bund utilisés pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI daily double short bund, et donc l'évaluation de la VLI est fourni à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI daily double short bund est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily double short bund .

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du FCP LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily double short bund égal à la valeur au fixing de 17h40 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

## **REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire. Le FCP pourra, par conséquent, employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM français ou étranger conforme à la directive. La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

## **REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **A. REGLES D'EVALUATION**

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

#### **B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION**

La méthode retenue est celle des frais inclus.

#### **C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE**

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

#### **D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION**

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

#### **E. DEVISE DE COMPTABILITE**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Le LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND un FCP soumis à la loi Française et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2010 sous le numéro FCP20100169. Le prospectus complet du LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND est disponible sur le site Internet [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com) ou sur simple demande.

LYXOR ETF SGI DOUBLE SHORT BUND ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DOUBLE SHORT BUND et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DOUBLE SHORT BUND est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

## TITRE 1

### ACTIFS ET PARTS

#### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP débute à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers pour une durée de 99 ans sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en cent millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directeur de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Le montant minimal des actifs que le FCP doit réunir lors de sa constitution est de 400 000 Euros.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

#### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée du prospectus complet.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées exclusivement en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

En cas de NAV suspendue, les ordres de souscription rachat seront suspendus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## TITRE 2

### FONCTIONNEMENT DU FCP

#### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Le fonds peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

#### ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE : SOCIETE GENERALE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directeur de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

## **ARTICLE 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

## **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

## **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.